REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-126 / DIRECTION DE L'IMMOBILIER

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 27/11/2025

Délibération n° AP-2025-126 – Demande du centre Médical Iris, d'acquérir la parcelle BP 548 à Cayenne

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Magda SOESANNA, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Mirta TANI, Mme Isabelle VERNET, Mme Keena Annick LEONCE, M. Akama OPOYA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Patrick COSSET, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Madame Sherly ALCIN a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Crépin KEZZA a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Gabriel SERVILLE, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Léda GEORGES MATHURIN, Monsieur Jocelyn Roger THERESE a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Patricia SAID

Etaient absents : M. Roger ARON, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Boris CHONG-SIT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Benfélino WAARHEID, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu les articles 72 et 73 de la Constitution ;

Vu la loi organique N° 2011-883 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.7123-6, L.7123-12, L.7161-1 et L.7171-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi N° 2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée, relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 40 II de la loi N° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer différant la création de la collectivité Territoriale de Guyane au 1er Janvier 2016 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Guyane N° AP-2021-53 du 02 Juillet 2021 relative à l'élection du Président de l'Assemblée de Guyane ;

Vu le courrier de la Société Civile Immobilière IRIS d'acquérir la parcelle BP 548

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Guyane (France Domaine) du 25 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine Immobilier et Réception des Travaux (CPIRT) du 15 octobre 2025 ;

Vu le rapport n° AP-2025-114-8 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 26/11/2025

Considérant la disponibilité et la configuration de la parcelle cadastrée BP 548 d'une superficie de 342 m² sur laquelle la Collectivité Territoriale de Guyane n'a pas de projet.

Considérant la valorisation de cette parcelle par la construction d'un bloc opératoire dans le cadre d'un partenariat entre le Centre d'ophtalmologie et le Centre Hospitalier Universitaire de Guyane qui permettra à la population guyanaise de bénéficier d'une offre de soins supplémentaires et l'accueil de stagiaires guyanais.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-114-8

ARTICLE 1 : **DECIDE** de céder à la Société Civile Immobilière IRIS, en l'état et à titre onéreux, la parcelle BP 548 sise Chemin de Troubiran à Cayenne (97300), d'une surface de 342 m².

ARTICLE 2 : **DECIDE** de passer outre l'avis de la Direction des Finances Publiques de Guyane - Pôle d'évaluation domaniale de Guyane n° DS 24369129 du 25 juin 2025 ci-annexé, proposant la valeur minimale de 73,00 € le m², puisqu'il s'agit d'une activité lucrative.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que cette vente interviendra au prix de 100 € le mètre carré, soit **TRENTE-QUATRE MILLE DEUX-CENTS EUROS (34 200,00 €)** correspondant à une valeur intermédiaire entre le prix moyen

de 146,00 € le m^2 et le prix minimum de 73,00 € le m^2 fixés par la Direction des Finances Publiques de Guyane - Pôle d'évaluation domaniale de Guyane dans son avis n° DS 24369129 du 25 juin 2025.

ARTICLE 4 : La recette de cette transaction immobilière sera versée au chapitre 930 du budget de la Collectivité Territoriale de Guyane, Programme ADMRF, Fonction : 020 – ADMINISTRATION GENERALE.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Akama OPOYA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 04/12/2025
Date de retour préfecture : 04/12/2025
Certifié exécutoire le : 04/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc179564-DE-1-1
Publiée le : 04/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE